

ARRETE DU MAIRE N° 60/2024
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Le Maire d'Ardentes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 22.121 et L 22.122,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L 1^{er}, L 48 et L 49,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant modification de l'arrêté du 10 mars 2016 sur les horaires d'ouvertures des débits de boissons,

Considérant la demande formulée par Madame Amandine AMOUYAL-DALARD, Coordinatrice du Téléthon Ardentais d'installer un débit de boissons temporaire lors du Téléthon, à la salle des fêtes Agora, le 30 novembre 2024,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Amandine AMOUYAL-DALARD, Coordinatrice du Téléthon Ardentais, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories le 30 novembre 2024 de 9H00 à 3H00 le 1^{er} décembre 2024 à l'Agora dans le cadre de l'évènement « Ardentes fête son Téléthon ».

Article 2 : une dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux horaires d'ouverture des débits de boissons est accordée à l'occasion de la présente autorisation, afin de permettre l'ouverture des débits de boissons temporaires jusqu'à 3 heures du matin le 1^{er} décembre 2024,

Article 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 définis par l'article 1^{er} du Code des débits de boissons.

Article 4 : Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Ardentes et Madame la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Ardentes, le 10 octobre 2024



Le Maire,

Gilles CARANTON

Certifié exécutoire

Publié, affiché ou motivé le 15 octobre 2024

Pour le Maire, l'agent délégué,

Isabelle DORANGEON

